



**NATIONS
UNIES**

UNEP/PP/INC.5/INF/19



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : générale

22 janvier 2026

Texte original : anglais

**Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer
un instrument international juridiquement contraignant sur la
pollution plastique, notamment dans le milieu marin**

Cinquième session

Busan, République de Corée, 25 novembre – 1er décembre 2024 ; et

Genève, Suisse, 5–14 août 2025 ; et 7 février 2026

Note relative au déroulement de la troisième partie de la cinquième session du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin¹

Note du Vice-président du Comité intergouvernemental de négociation

I. Introduction

1. La présente note a été préparée dans le but d'aider les membres du Comité intergouvernemental de négociation à se préparer pour la session INC-5.3.

2. Le Comité étant toujours en session reprise, l'ordre du jour adopté lors de la session INC-5.1 continuera de s'appliquer. Comme convenu par le Bureau lors de sa réunion du 30 octobre 2025, cette reprise de session portera sur l'élection des membres du Bureau et les questions administratives connexes. Par conséquent, tous les points de l'ordre du jour ne seront pas examinés lors de cette reprise de session. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter aux notes d'en-tête des sections pertinentes ci-dessous.

II. Objectif

3. À la suite de la démission de l'ancien président du comité intergouvernemental de négociation (le Comité), M. Luis Vayas Valdivieso (Équateur), le Bureau du Comité, lors de sa réunion du 30 octobre 2025, a convenu que la cinquième session du Comité devrait être reprise pendant une journée afin d'élire un Président du Comité et de pourvoir les postes vacants de vice-présidents du Comité, conformément aux articles 9 et 45 à 47 du projet de règlement intérieur appliqué à titre provisoire aux travaux du Comité. Prenant note de la démission prévue du Bureau de Mme Asha Challenger (Antigua-et-Barbuda), vice-présidente du Comité désignée rapporteure, le Bureau, lors de sa réunion du 12 novembre 2025, a également noté que le Comité devrait élire un nouveau vice-président représentant les petits États insulaires en développement et désigner un rapporteur parmi les vice-présidents du Comité,

¹ Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

conformément à l'article 9 du projet de règlement intérieur. Le Bureau a en outre convenu qu'aucune discussion de fond n'aurait lieu pendant cette reprise de session.

4. La présente note doit être lue conjointement avec tous les documents relatifs à la reprise de la session.

III. Modalités de la session

5. La session se tiendra le 7 février 2026 au Centre international de conférences de Genève (CICG) en Suisse.

6. Des consultations régionales pourront être organisées sur le lieu de la session le 7 février 2026, à partir de 8 heures.

7. Afin de limiter au maximum les coûts liés à la reprise de la session, celle-ci sera organisée immédiatement après la première session de la Plénière du Groupe intergouvernemental d'expert(e)s sur l'interface science-politiques relative aux produits chimiques, aux déchets et à la pollution Première session (ISP-CWP P1), qui se tiendra au même endroit du 2 au 6 février 2026. En outre, le Bureau a encouragé les États membres à envisager de prolonger le séjour de leurs délégués qui assisteront déjà à l'ISP-CWP P1 ou à envoyer des délégués déjà basés à Genève dans les missions permanentes, afin de garantir l'efficacité, la rentabilité et l'emploi durable des ressources.

8. Les places assises seront attribuées dans la salle plénière à raison de deux délégués par Membre. Les sièges destinés aux observateurs dûment enregistrés seront attribués selon le principe du premier arrivé, premier servi. Une salle de retransmission à capacité limitée sera disponible dans une salle séparée.

9. Les séances plénières de la reprise de la cinquième session se dérouleront dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Compte tenu de la pratique de l'Organisation des Nations Unies, toutes les séances autres que les séances plénières se dérouleront uniquement en anglais. La session se tiendra en présentiel, les séances plénières étant diffusées en direct sur Internet dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

IV. Ouverture de la reprise de la session

10. La troisième partie de la cinquième session du Comité s'ouvrira à 10 heures le samedi 7 février 2026.

11. Compte tenu de la nature organisationnelle et administrative de la reprise de la session, qui portera sur l'élection des membres du Bureau, y compris celle du Président, la reprise de la session s'ouvrira sans déclaration officielle. Compte tenu du temps limité dont dispose la session, cela permettra au Comité de passer rapidement au point de l'ordre du jour intitulé « Élection des membres du Bureau ».

V. Élection des membres du Bureau

12. Conformément à l'article 9 du projet de règlement intérieur, le Comité élit parmi les représentants des Membres un Bureau composé d'un Président et de dix vice-présidents, dont l'un fait office de rapporteur.

13. Au titre du point 2 de l'ordre du jour de la reprise de la session, consacré à l'élection du Bureau, le Comité devrait élire un Président et pourvoir les postes vacants de vice-présidents. Le Comité devrait également désigner un rapporteur parmi les vice-présidents.

14. Les articles 9, 11, 13, 45 et 46 du projet de règlement intérieur appliqué à titre provisoire aux travaux du Comité (figurant dans le document UNEP/PP/INC.5/3) traitent du déroulement des élections. De plus amples détails sur le déroulement des élections seront fournis dans le document UNEP/PP/INC.5/INF/20.

15. Depuis la démission de l'ancien président du Comité, le Bureau, ainsi que tous les groupes régionaux, ont déployé des efforts communs pour envisager la possibilité d'élections par acclamation. Ces efforts se poursuivront jusqu'à l'élection d'un nouveau Président. Toutefois, si aucun accord n'est trouvé sur cette question au moment où le point 2 de l'ordre du jour sera examiné, le secrétariat prendra les dispositions nécessaires pour organiser des élections au scrutin secret, conformément au projet de règlement intérieur appliqué à titre provisoire aux travaux du Comité.

16. Le (la) nouveau (nouvelle) Président(e), après son élection, devrait présider le reste de la session.

17. Le Comité sera ensuite invité à désigner un rapporteur (voir paragraphe 3 ci-dessus).

VI. Questions d'organisation

18. Le 30 octobre 2025, le Bureau du CIN a convenu que la troisième partie de la cinquième session du CIN serait consacrée aux élections et à toute question administrative connexe. Le Bureau a en outre convenu qu'aucune discussion de fond n'aurait lieu pendant la reprise de la session. Au vu de ce qui précède, le point 3 de l'ordre du jour ne sera pas examiné. Des informations contextuelles sont fournies ci-dessous pour chaque rubrique de ce point de l'ordre du jour.

a. Règlement intérieur

19. Lors de sa première session, le Comité est convenu que le projet de règlement intérieur, telle qu'elle figure dans le document UNEP/PP/INC.3/3, s'appliquerait à ses travaux à titre provisoire jusqu'à son adoption. Il est également convenu d'examiner l'adoption du règlement intérieur lors de sa deuxième session.

20. À sa deuxième session, le Comité a décidé d'adopter la déclaration interprétative suivante concernant le paragraphe 1 de l'article 38 :

Le comité intergouvernemental de négociation comprend que, sur la base des discussions sur le projet de règlement intérieur du comité intergouvernemental de négociation, ses membres ont des vues divergentes sur l'article 38, paragraphe 1, et sa prise en compte dans le rapport du comité sur les travaux de sa première session. C'est pourquoi l'application à titre provisoire de l'article 38, paragraphe 1, du projet de règlement intérieur a fait l'objet d'un débat. Si l'article 38, paragraphe 1, est invoqué avant l'adoption formelle du règlement intérieur, les membres rappelleront cette absence d'accord.

21. Par conséquent, le projet de règlement intérieur continuera de s'appliquer à titre provisoire aux travaux du Comité, comme décidé à sa première session.

b. Adoption de l'ordre du jour

22. Au cours de la première partie de sa cinquième session, le 25 novembre 2024, le Comité a adopté l'ordre du jour de sa cinquième session sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/PP/INC.5/1) et comme convenu à la quatrième session. Le Comité a donc conclu son examen de ce sous-point.

23. L'ordre du jour adopté est reflété au paragraphe 21 du projet de rapport du Comité sur les travaux de la première partie de sa cinquième session (UNEP/PP/INC.5/8) et figure dans le document UNEP/PP/INC.5/1/Rev.1.²

24. Les annotations à l'ordre du jour de la troisième partie de la cinquième session seront disponibles dans le document UNEP/PP/INC.5/1/Rev.2/Add.1.³ Les annotations n'ont pas de statut juridique et ne nécessitent pas d'adoption.

² UNEP/PP/INC.5/1/Rev.1, disponible à : <https://wedocs.unep.org/handle/20.500.11822/47653>

³ UNEP/PP/INC.5/1/Rev.2/Add.1, disponible à : <https://wedocs.unep.org/handle/20.500.11822/49091>

c. Organisation des travaux

25. Tous les travaux menés dans le cadre de la reprise de la session se dérouleront en séance plénière, qui débutera à 10 heures le samedi 7 février 2026.

26. Compte tenu de la nature de la reprise de la session, qui porte sur l'élection des membres du Bureau, y compris le poste de Président, il n'est pas prévu que des discussions sur ce point de l'ordre du jour aient lieu lors de la reprise de la session.

27. La procédure d'élection du Président et des vice-présidents du Comité et de désignation du rapporteur est décrite ci-dessus à la section V. De plus amples détails sur le déroulement des élections seront fournis dans le document UNEP/PP/INC.5/INF/20, également mentionné au paragraphe 14 ci-dessus.

VII. Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin

28. Conformément à l'accord conclu par le Bureau le 30 octobre 2025, en raison du caractère organisationnel et administratif de la reprise de la session, qui porte sur l'élection des membres du Bureau, y compris celle du Président, ce point de l'ordre du jour ne sera pas examiné lors de la troisième partie de la cinquième session.

VIII. Questions diverses

29. Conformément à l'accord conclu par le Bureau le 30 octobre 2025, compte tenu de la nature organisationnelle et administrative de la reprise de la session, qui porte sur l'élection des membres du Bureau, y compris celle du Président, aucune question ne devrait être soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

IX. Adoption du rapport

30. En raison du temps limité disponible pendant la reprise de la session, il ne sera pas possible de soumettre le projet de rapport pour adoption au cours de cette partie de la reprise de la session. Le Comité devrait donc confier la préparation du projet de rapport au rapporteur.

31. Il est donc prévu que le Comité reporte l'adoption du rapport à sa prochaine réunion. Une fois préparé, le projet de rapport sera distribué à tous les Membres.

X. Clôture de la session

32. Il est prévu que le Comité achève ses travaux le samedi 7 février 2026. À l'issue des travaux du Comité, le 7 février 2026, la session sera ajournée pour reprendre à une date ultérieure.

Mme Johanna Lissinger-Peitz
Vice-présidente du Comité intergouvernemental de négociation